

**ARRETE N° 339 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Mahé de Labourdonnais,  
la rue Paul Demange, le chemin Ariste Pothin, la rue Alfred Isautier et l'allée des Bégonias  
Dépose massive de câble Télécom**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande de l'entreprise FRANCELEC datée du 22 septembre 2021, relative à la reprise des travaux pour une dépose massive de câble Télécom

Vu l'arrêté 214/2021 du 12 juillet 2021 relatif à la modification de la circulation et du stationnement sur les rues concernées par les travaux de dépose massive de câble Télécom

Considérant que ces travaux n'ont pas pu être réalisés pour la période demandée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 02 novembre 2021, de 8h00 à 15h30, pour une période de 30 jours, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **Chemin Ariste Pothin ; Rue Paul Demange ; Rue Mahé de Labourdonnais ; Allée des Bégonias :**
  - Circulation par alternat
  - Vitesse limitée à 30 Km/h
  - Stationnement interdit des deux côtés autour de la zone concernée
  
- **Rue Alfred Isautier :**
  - Circulation restreinte
  - Vitesse limitée à 30 Km/h
  - Stationnement interdit des deux côtés autour de la zone concernée

**Art. 2.-** L'arrêté n° 214/2021 du 12 juillet 2021 est abrogé.

**Art. 3. –** Une signalisation réglementaire devra être mise en place par la responsable des travaux.

**Art. 4. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5. -** Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, la Responsable de la Police municipale, la Responsable des Services Techniques, l'entreprise FRANCELEC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 22 octobre 2021  
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 22/10/21

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.